

Résolution présentée par la délégation de la

République de Croatie

Thème Développement durable

Concerne Fonds pour la protection de l'environnement contre les effets du tourisme de masse

L'Assemblée Générale,

Constatant le développement exponentiel du tourisme international, notamment en direction de petits pays tels que la Croatie

Déplorant l'impact négatif du tourisme international sur l'environnement, en particulier concernant le rejet des eaux usées dans les mers et rivières et la destruction des habitats naturels des animaux,

Soulignant que la Croatie a signé les directives "Oiseaux" et "Habitat" de la Commission Européenne et qu'elle s'engage donc à la conservation des oiseaux sauvages, des habitats naturels, de la faune et de la flore,

Saluant la réussite du projet croate de réduction de la pollution provoquée par les eaux résiduaires dans les zones côtières sensibles de la mer Adriatique,

Félicitant les pays comme le Costa Rica, la Finlande ainsi que le Bhoutan qui appliquent des démarches écologiques analogues et efficaces,

Regrettant que certains pays ayant une influence mondiale ne se soucient ni de la conservation de leur faune et leur flore, ni de l'empreinte écologique du tourisme de masse,

Réaffirmant l'objectif des pays membres de maintenir tout essor économique dans le cadre d'un développement durable,

Rappelant que les pollueurs doivent également être les payeurs,

Propose de créer fond international, appelé FDP (Fond de développement prioritaire) destiné à promouvoir des projets de protection de l'environnement contre les conséquences du tourisme de masse,

d'imposer une taxe sur les tickets d'avion à destination et en partance de la Croatie proportionnelle à l'empreinte carbone des pays émetteurs de touristes

de collaborer pour généraliser l'expérience de la Croatie après une année d'implémentation de la mesure montrant que celle-ci a fait ses preuves.

Le texte français fait foi